

Module 6

Droit et assurances

(correspond au **module 10** Conseiller de service à la clientèle dans la branche automobile)

Conseiller(ère) de vente automobile
avec brevet fédéral

Modules
1 à 8

Module 6 – Droit et assurances

2.1. Identification du module

Condition préalable:	Qualification professionnelle reconnue ou équivalent
Compétences:	Les candidats savent conseiller la clientèle dans le respect des dispositions légales applicables en matière de contrats, de responsabilité civile, d'assurances et de financements automobiles.
Attestation de compétence:	Examen écrit (classique, choix multiples, étude de cas, projet)
Niveau:	3
Objectifs pédagogiques:	<p>Les candidats</p> <ul style="list-style-type: none"> - connaissent les principes du droit - connaissent la nature des domaines juridiques ainsi que le droit des obligations, le code civil et le code pénal - savent différencier le droit privé du droit public - savent différencier, en matière de droit des personnes, la majorité légale de la capacité d'exercer les droits civils - connaissent diverses espèces de contrats telles que: achat (avec vente par acompte), location, leasing, commande et contrat d'ouvrage - connaissent le droit de rétention mis en œuvre dans les garages - comprennent les étapes des procédures de poursuite et de faillite - connaissent les dispositions suisses et le droit européen sur la construction et l'équipement des véhicules automobiles - maîtrisent les principes du financement et ont un aperçu des différents types de financement - connaissent les dispositions légales sur la protection des consommateurs (petit crédit) - connaissent les principes régissant la responsabilité dans le domaine des assurances - savent expliquer, en matière d'assurance, les dispositions applicables aux réparations consécutives à un accident - savent définir le terme dommage total ou expliquer la notion de moins-value - peuvent expliquer les exigences des assurances en termes de voiture de location et de chômage - définissent la valeur vénale d'un véhicule en fonction de l'ancienneté, du prix catalogue, etc. - connaissent toutes les dispositions sur les plaques professionnelles - connaissent l'étendue de la couverture d'une assurance responsabilité civile de l'exploitant d'une entreprise ainsi que les attributions en cas de dommage - connaissent la signification de l'expression responsabilité du fait des produits

Reconnaissance: Les participants qui fournissent la preuve de leur compétence recevront un certificat. Le certificat est reconnu comme examen partiel de la formation des conseillers et conseillères de vente automobile et des conseillers et conseillères de service à la clientèle dans la branche automobile.

Délai: 3 ans

Examen de module : Forme : épreuve écrite
Durée : 100 minutes

Pour réussir l'examen, il faut obtenir 80% des points.

2.2. Identification de l'organisateur

Organisateur: UPSA, Union professionnelle suisse d'automobile, Mittelsterasse 32, 3012 Berne, Tél. 031/307 15 15, Fax. 031/307 15 16

Organisation de la formation: cours à la journée, cours à la semaine, cours du soir

Contenu: annexe

Durée de la formation: 38 heures

Validité: 5 ans

Remarques: aucune

ANNEXE

10.1. DROIT

10.1.1 Principes du droit

- Citer les fonctions et les objectifs du droit
- Connaître la nature et les domaines juridiques du droit des obligations, du code civil et du code pénal
- Citer les différences entre le droit privé et le droit public, illustrer par des exemples
- Citer le principe de la bonne foi dans les relations contractuelles, illustrer par des exemples
- Principe du droit privé: définir l'expression « Sans plaignant, pas de jugement »
- Définir les termes capacité d'exercer les droits civils, capacité de discernement, capacité contractuelle et citer les conditions nécessaires
- Citer des actes bilatéraux, illustrer par des exemples

10.1.2 Droit des obligations

- Expliquer l'obligation et ses origines
- Citer les conditions nécessaires à l'élaboration d'un contrat, définir la liberté du contrat
- Définir la conclusion et l'exécution d'un contrat
- Différencier l'offre de l'acceptation, démontrer la relation avec le contrat
- Définir le principe de liberté de la forme, citer les exceptions
- Citer les possibles manquements lors de la conclusion d'un contrat, définir les incidences sur la validité du contrat
- Citer les principes légaux relatifs à l'exécution d'un contrat
- Définir les suites d'un contrat qui n'a pas été correctement exécuté
- Définir la compensation solidaire d'une créance
- Nommer les délais de prescription et les conséquences, citer un exemple d'interruption de prescription

10.1.3 Dispositions applicables à la branche automobile

- Expliquer les instructions de montage de véhicules utilitaires (légers et lourds)
- Connaître les dispositions sur la construction et l'équipement de véhicules automobiles et maîtriser le droit européen

10.1.4 Contrat de vente

- Définir les conditions nécessaires à la conclusion d'un contrat de vente
- Citer les différents types de paiement pour ce genre de contrat
- Définir les droits et les obligations de l'acquéreur et du vendeur
- Comprendre les notions vente d'une chose de genre et vente d'une chose certaine
- Expliquer le transfert des profits et risques, définir le moment
- Définir le moment auquel la propriété passe du vendeur à l'acquéreur
- Définir la garantie
- Expliquer la notification des défauts, les conditions et les conséquences

10.1.5 Contrat d'ouvrage, commande, droit de rétention

- Expliquer les conditions de conclusion
- Expliquer le transfert des profits et risques
- Définir les dispositions relatives au prix de l'ouvrage
- Expliquer l'obligation de garantir incombant à l'entrepreneur
- Expliquer les droits liés à la garantie pour les défauts dont bénéficie le client
- Définir le droit de rétention et les conditions nécessaires

- Expliquer les termes contrat d'ouvrage et commande
- Définir les droits et obligations de la vie quotidienne, expliquer les conditions nécessaires à la commande

10.1.6 Loi sur le travail

- Définir le domaine de compétence
- Citer les dispositions sur la durée maximale du travail, l'interdiction de travailler la nuit et le dimanche et sur la protection des jeunes gens et des femmes

10.1.7 Droit des personnes

- Définir la notion de capacité d'exercer les droits civils des personnes physiques
- Exprimer la différence entre la capacité d'exercer les droits civils et la perte de la capacité d'exercer les droits civils pour les personnes physiques
- Définir les droits et obligations des personnes morales

10.1.8 Loi de la poursuite pour dettes et la faillite (LP)

- Définir les modes de poursuite et les conditions nécessaires
- Exprimer la différence entre la réquisition des poursuites, le commandement de payer, l'opposition et la mainlevée de l'opposition
- Etablir la relation entre un pacte de réserve de propriété et une poursuite
- Définir l'acte de défaut de biens et les dividendes de la faillite
- Expliquer les procédures à engager quand un débiteur ne paye pas

10.2. Financement

10.2.1 Principes

- Citer les avantages de la constitution de capital par apport de tiers pour le client et le garagiste
- Différencier les multiples formes de financement

10.2.2 Petit crédit (crédit privé)

- Citer les dispositions légales relatives au petit crédit
- Expliquer l'exécution d'un petit crédit (de la demande au remboursement) entre le client, le garage et l'organisme de financement

10.2.3 Paiement partiel (remboursement)

- Citer les dispositions relatives à un paiement partiel (acompte, durée, etc.) et les exceptions

10.2.4 Leasing automobile

- Expliquer le paiement partiel et le leasing
- Citer les dispositions légales relatives au leasing

10.3 Assurances

10.3.1 Droit, assurances et circulation

10.3.1.1 Principes régissant les responsabilités relatives au véhicule

- Définir la responsabilité pour faute selon le droit des obligations
- Connaître la responsabilité objective

10.3.1.2 Recours contre le preneur d'assurance

- Nommer les conditions qui peuvent conduire l'assurance à se retourner contre le preneur d'assurance

10.3.1.3 Réparations consécutives à un accident

- Expliquer les principes d'une réparation consécutive à un accident
- Définir le terme valeur limite de réparation

10.3.1.4 Définition de dommage total

- Expliquer les termes dommage total technique, commercial et économique
- Citer les moyens à la disposition d'un créancier pour justifier un dommage
- Définir l'expression « neuf pour vieux »

10.3.1.5 Moins-value

- Expliquer les critères d'appréciation et les termes moins-value maximale, dommage insignifiant, dommage primaire et secondaire
- Définir les conditions de la moins-value

10.3.1.6 Notification des défauts

- Analyser la procédure relative au défaut de réparation selon le droit des obligations

10.3.1.7 Frais de dépannage et de remorquage

- Analyser les dispositions du droit de la responsabilité civile relatives au remboursement des frais de dépannage et de remorquage

10.3.1.8 Voiture de location

- Expliquer le droit à un véhicule de location selon la preuve du besoin
- Expliquer les règles relatives à la location d'un véhicule de remplacement en cas de dommage

10.3.1.9 Chômage (perte de gains)

- Définir le terme chômage (exigibilité)
- Définir les possibilités d'indemnisation et leur calcul

10.3.1.10 Véhicule non accidenté/ véhicule accidenté

- Définir les termes véhicule non accidenté/ véhicule accidenté

10.3.1.11 Assurance casco

- Expliquer la couverture d'assurance pour l'assurance casco complète et partielle
- Définir les termes année de mise en service, prix catalogue, valeur vénale et valeur vénale majorée
- Expliquer les restrictions de la couverture d'assurance

10.3.1.12 Plaques professionnelles

- Expliquer les dispositions relatives à l'utilisation des plaques professionnelles
- Définir les conditions d'assurance casco complète pour les plaques professionnelles

10.4 Assurances des entreprises / risques

10.4.1 Assurance responsabilité civile de l'exploitant d'une entreprise de la branche automobile

- Citer l'étendue de la couverture
- Déterminer les personnes assurées
- Citer les attributions en cas de dommage
- Nommer les possibilités d'atténuation des dangers
- Citer les restrictions de la responsabilité civile de l'exploitant
- Définir la responsabilité civile selon l'article 71 LCR

10.4.1.1 Responsabilité civile pour dommage sur véhicules confiés

- Expliquer le domaine d'application de l'article 2 CCA
- Expliquer les restrictions de l'étendue de l'assurance selon l'article 2 CCA

10.5 Responsabilité du fait des produits

- Analyser la signification de la responsabilité du fait des produits
- Définir les personnes responsables
- Expliquer les chefs de responsabilité
- Citer la durée de la responsabilité
- Expliquer les devoirs du commerçant
- Définir les mesures de protection contre des revendications abusives
- Déduire les mesures à entreprendre en cas de dommage

Bern, 30.08.2002/JF/hph

G:\A+WBI\Dokumente nach neuem CD\AVB-Module\AVB-Modul 6_f.DOC